



"Bouchée Double"
Restaurant scolaire municipal de Teloché
Rue de la salle des fêtes
Tel : 02.43.42.00.13.

PRESENTATION

Le restaurant scolaire est géré par la Municipalité de Teloché. Un comité consultatif composé de :

- membres de la commission chargée de la restauration scolaire,
- représentants des parents d'élèves élus,
- membres du personnel du prestataire,
- représentants du CIAS et Directeurs adjoints du service animation,
- et toute personne invitée en fonction des besoins (directeurs d'école ...)

est garant du bon fonctionnement du restaurant et des animations en concertation avec la Municipalité. La commission remontera les informations vers le conseil municipal.

REGLEMENT INTERNE

Celui-ci est destiné aux utilisateurs du restaurant scolaire, les règles de fonctionnement devant permettre une vie collective efficace et harmonieuse.

Le règlement intérieur est approuvé par le Conseil Municipal.

⇒ Fonctionnement

⇒ *Généralités*

- Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves maternelles et élémentaires (les enfants des centres intercommunaux et de loisirs de juillet et août, les petites vacances et mercredis loisirs font l'objet d'une convention spécifique) ainsi qu'aux personnels et aux enseignants.
- Il est géré par la Mairie et fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires et autres jours de scolarité selon le calendrier scolaire.
- Les menus sont élaborés chaque semaine par la société de restauration en concertation avec le comité consultatif. Les menus sont affichés chaque semaine dans les établissements scolaires et au restaurant.
- Les repas sont confectionnés sur place par le prestataire.

⇒ *Horaires*

Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours le matin et jusqu'à la reprise de l'après midi. Le nombre de service varie selon l'organisation due aux effectifs.

⇒ *Inscriptions*

- Les inscriptions se font avant la rentrée scolaire auprès de la mairie. Toute nouvelle inscription en cours d'année doit être faite également en Mairie avant la fréquentation du Restaurant Scolaire. Toutefois une inscription en régularisation est possible, uniquement en cas d'urgence.
- Les permanents
 - ✓ Sont permanents ceux qui prennent 1 à 4 repas par semaine à jour fixe ou selon un planning établi mensuellement.
 - ✓ Les inscriptions se font avant la rentrée scolaire auprès de la Mairie.
 - ✓ Toute nouvelle inscription ou radiation en cours d'année doit être faite également en Mairie, au moins une semaine à l'avance.
 - ✓ Toute modification du jour de présence ou du planning devra être faite en mairie par écrit, au moins deux semaines à l'avance.
- Les repas occasionnels
 - ✓ Les autres fréquentations du restaurant scolaire seront considérées comme occasionnelles.

⇒ *Tarifs*

Les tarifs sont fixés et révisables chaque année par le Conseil Municipal de Teloché et ont été établis comme suit (voir annexe jointe).

⇒ *Paiements*

- Les repas sont facturés chaque fin de mois en fonction de la fréquentation.
- Les factures sont à régler directement à la mairie soit par chèque au nom du Trésor Public soit en espèces soit par tout autre moyen qui pourrait être mis en place. Joindre le coupon correspondant à votre règlement.
- En cas de non-paiement, le recouvrement de la dette se fera par la Trésorerie d'Ecommoy.

⇒ *Déduction*

Seules les absences suivantes ne seront pas dues :

- **Maladie ou rendez-vous médical : les repas ne seront pas facturés si la mairie est prévenue le jour même avant 9h30 ET sur présentation d'un justificatif (certificat médical, copie de l'ordonnance des médicaments...)** Dans le cas contraire, les repas seront facturés.
- **Cas exceptionnels : déduction automatique du repas pour les voyages scolaires selon la liste fournie par les écoles, absence de l'enseignant, grèves des institutions et cas de force majeure.**

⇒ *Santé*

L'accueil d'enfant en cas de problème de santé (ex : allergie alimentaire...) se fera en concertation avec les différents partenaires (Municipalité, Famille et Prestataire) dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) qui devra être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Seuls les médicaments donnés dans le cadre de maladies chroniques (diabète, asthme...) pourront être autorisés sur demande des parents.

Tout autre médicament sera interdit. Il est donc important d'en avertir le médecin pour que la posologie s'adapte au fonctionnement du restaurant scolaire et éviter la prise de médicaments entre 12h et 13h30.

⇒ **Hygiène**

▫ Le restaurant scolaire fournit des serviettes en papier aux enfants

⇒ **Organisation et charte de vie**

⇒ **Le repas, un temps convivial et de loisirs**

- Les enfants sont pris en charge à la sortie de la classe et sont reconduits au même endroit
- L'organisation des services implique la mise en place d'animations avant et après le repas. Ces dernières sont placées sous la direction d'un directeur diplômé et d'une équipe d'animation.
- Ces temps d'animation sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et répondent à des normes précises.
 - ✓ Les activités sont établies à partir d'un projet pédagogique et encadrées par des animateurs qualifiés.
 - ✓ Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur.
 - ✓ Ces activités sont régulièrement évaluées par l'équipe, les instances départementales et par le comité consultatif.
- L'organisation du temps de repas est assurée par des agents municipaux. Ces derniers veillent à la sécurité physique, sanitaire et morale des enfants. Ils constituent un lien privilégié avec les parents dans ces domaines et transmettront éventuellement tout problème de santé ou de comportement aux instituteurs.
- Les agents d'animation sont placés sous la responsabilité d'un coordinateur assurant la direction effective de ce temps périscolaire et du Maire en tant qu'employeur et garant du bon fonctionnement.
- Tout enfant inscrit au restaurant scolaire participe obligatoirement à l'animation autour du repas. Le montant de la participation des parents est fixé par délibération du Conseil Municipal.

⇒ **Le respect des règles**

- Animateurs, personnels de service et enfants se doivent le respect mutuel.
- Ces derniers doivent se comporter correctement à table, ne pas gaspiller ou jeter des aliments, jouer avec les couteaux, fourchettes ou tout autre objet qui présente un caractère dangereux. Les enfants devront respecter leurs camarades en adoptant une attitude propre à la vie en collectivité. Ainsi bagarres, insultes et tout autre comportement gênant le bon fonctionnement du restaurant scolaire sont à proscrire. Une charte de vie sera mise en place avec les enfants.
- En cas de perturbations, un ensemble d'action sera mis en place :
 - ↳ Discussion avec l'enfant,
 - ↳ Signature d'un contrat entre l'enfant, l'animateur et les parents,
 - ↳ Rencontre avec le Maire et l' élu chargé de la restauration scolaire,
 - ↳ Exclusion temporaire notifiée lors d'un entretien réunissant les parents, l'enfant, le Maire, l'Adjoint(e) responsable de l'Animation et le responsable de l'Animation,
 - ↳ Enfin, exclusion définitive notifiée par lettre recommandée avec AR et cela après un nouvel entretien.

**L'INSCRIPTION D'UN ENFANT VAUT ACCEPTATION
DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

INFORMATIONS TARIFS

Tarifs depuis le 01^{er} septembre 2015

Maternelle	3.28 €
Maternelle hors commune	3.80 €
Maternelle en occasionnel	4.09 €
Élémentaire	3.46 €
Élémentaire hors commune	3.90 €
Élémentaire en occasionnel	4.27 €
Transport (<i>école privée</i>)	0.69 €
Animation autour du repas	0.12 € ou 0.14 € (selon quotient familial)